

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 15/12/2020

Présents :

Evelyne BEMUS
Sandra CROIX
Caroline MENIER
Frédéric SIMON

Thierry BOUET
Bruno LEPINAT
Gérard RIPARD
Evelyne THOMAS

Fabien CHAUSSE
Antoine MANET
Cindy RONDET
Sandra URBAIN - MERCIER

Absent : Pierre FABRE

Secrétaire de séance : Evelyne BEMUS

Procurations : Pierre FABRE à Antoine MANET

Délibération N ° 2020 / 56 - Convention relative à l'accueil dans les écoles de St Germain du Puy des enfants dont les parents sont domiciliés à Moulins sur Yèvre et relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les deux communes

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition de convention faite par la Commune de St Germain du Puy relative :

- à l'accueil des enfants dans les écoles de St Germain du Puy, en effet la Commune de Moulins sur Yèvre ne disposant pas d'école, la commune de St Germain du Puy accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires les enfants scolarisés.
- à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les deux communes, compte tenu du caractère systématique de ces inscriptions et de l'absence d'école, la participation financière demandée est représentative de la réalité des frais de fonctionnement des écoles de St Germain du Puy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte' à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom la présente convention et tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N ° 2020 / 57 - Convention d'échanges de services avec la Commune de St Germain du Puy

Le conseil municipal prend connaissance de la proposition de convention faite par la Commune de St Germain du Puy relative à la mise à disposition de matériels de la Commune de St Germain du Puy en contrepartie de la mise à disposition d'un agent de la Commune de Moulins sur Yèvre pour des missions ponctuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte' à l'unanimité les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer en son nom la présente convention et tous documents se rapportant à cet effet.

Délibération N ° 2020 / 58 – Adoption du RPQS élaboré par le SMIRNE

Le conseil municipal prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2019 établi par le Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux en Eau Potable au Nord-Est de Bourges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 élaboré par le SMIRNE.

Délibération N ° 2020 / 59 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le "Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services public de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexe I et VI du CGCT ; Ces indicateurs Doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site, www.service.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N ° 2020 / 60 – Désignation d'un conseiller municipal à la Commission de Contrôle

Le maire rappelle :

- la mise en place du Répertoire Electoral Unique et par conséquent la mise en place de la commission de contrôle qui est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué du Président du Tribunal de Grande Instance et d'un délégué de l'Administration,

la démission de M. Loïc PROGNON de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son élection du 6 juillet 2020 en tant que conseiller municipal à la commission de contrôle et de la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau conseiller.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, désigne Mme Evelyne THOMAS, conseillère municipale, comme membre de la commission de contrôle.

Délibération N ° 2020 / 61 – Election d'un délégué suppléant au Syndicat d'Energie du Cher

Le maire rappelle :

- que les statuts du Syndicat d'Energie du Cher SDE 18 fixe à deux le nombre de délégués (un titulaire et un suppléant) à élire,
- la démission de M. Jean-Luc AUBER de son mandat de conseiller municipal et par conséquent de son élection du 25 mai 2020 en tant que délégué suppléant du SDE 18,
- de la nécessité de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.

Considérant que le Conseil Municipal doit élire ses représentants au Syndicat d'Energie du Cher SDE 18, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret , M. Gérard RIPARD est élu délégué suppléant.

Délibération N ° 2020 / 52 - Commissions Communautaires

Le Maire rappelle que :

- la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry » fonctionne avec différentes commissions et que pour le bon fonctionnement, chaque commune doit proposer un membre titulaire et un membre suppléant,
- le Conseil Municipal, lors de sa session du 6 juillet 2020, a désigné, à l'unanimité, les membres pour siéger dans les commissions mais que suite à la démission de M. Jean-Luc AUBER, conseiller municipal, il manque un délégué suppléant à la Commission Voirie – Bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Caroline MENIER, conseillère municipale, déléguée suppléante à la Commission Communautaire voirie- Bâtiment

Délibération N ° 2020 / 63 - Modification du règlement des baux ruraux

Le Maire informe le Conseil Municipal de modifications souhaitées du règlement des baux ruraux afin que la commune soit en conformité avec la législation : interdiction de brûlage dans les marais, de stationnement de caravanes, de divagations d'animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les modifications demandées et valide le nouveau règlement des baux ruraux.

Fin de séance